COUP D'ŒIL SUR L'ACTU RH

2022 n°15

BON À SAVOIR

- ***Inaptitude et consultation du CSE /*** Lorsque le médecin du travail a mentionné expressément dans son avis d'inaptitude que tout maintien du salarié dans l'emploi serait gravement préjudiciable à sa santé ou que l'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement dans l'emploi, l'employeur, qui n'est pas tenu de rechercher un reclassement, n'a pas l'obligation de consulter les délégués du personnel (CSE à présent) (**Cass. Soc., 08.06.2022 n°20-22500**).

- ***Quand LinkedIn peut servir de preuve /*** La Cour de cassation admet implicitement qu'un extrait du profil LinkedIn d'un salarié licencié sans cause réelle et sérieuse peut être produit par son ex-employeur pour tenter de limiter le montant des dommages et intérêts qu'il doit lui verser (**Cass. soc., 30.03.2022, n° 20-21.665**).

- ***Limite à la liberté d'expression /*** La chambre sociale de la Cour de Cassation juge que le licenciement d'un animateur de télévision ayant fait un trait d'humour provocant (« blague sexiste ») était, au regard de divers facteurs (et notamment une clause du contrat de travail), une sanction proportionnée qui ne porte pas une atteinte excessive à la liberté d'expression garantie à un salarié (**Cass. Soc. 20.04.2022, n°20-10852**).

- ***Pouvoir disciplinaire /*** Un rappel toujours utile de la Cour de cassation : aucun fait fautif ne peut donner lieu à lui seul à l'engagement de poursuites disciplinaires au-delà d'un délai de 2 mois à compter du jour où l'employeur en a eu connaissance, ces dispositions ne font pas obstacle à la prise en considération d'un fait antérieur à deux mois dans la mesure où le comportement du salarié s'est poursuivi ou s'est réitéré dans ce délai (**Cass. Soc. du 01.06.2022 n°21-11620**).

- ***Paie et temps partiel thérapeutique /*** Temps partiel thérapeutique : un traitement en DSN est programmé pour septembre 2022 (les informations seront transmises à l'Assurance maladie).

ALERTES POINTS DE VIGILANCE

- ***Actualité de l'URSSAF /*** Dans une actualité du 02.06.2022, l'URSSAF met en garde contre les messages frauduleux liés au paiement des cotisations ! Les Précautions à prendre sont rappelées.

- ***Elections professionnelles*** / l'employeur doit faire preuve d'une stricte obligation de neutralité lors des élections professionnelles (**Cass. Soc., 18.05.2022, n°20-21529**).

- ***Reprise de l'ancienneté /*** La date d'ancienneté figurant sur le bulletin de paye vaut présomption de reprise d'ancienneté sauf à l'employeur de rapporter la preuve contraire (**Cass. soc. 11.05.2022, n° 20-21362**).

Y AVEZ-VOUS PENSÉ ? QUELS PEUVENT ÊTRE VOS LEVIERS DE NÉGOCIATION / DISCUSSION ?

- ***Actualité de l'URSSAF /*** Dans une actualité du 03.06.2022, l'URSSAF demande aux employeurs d''être vigilant concernant l'alimentation du Smic dans la DSN (problème de Fiabilisation).

- ***Géolocalisation /*** La CNIL lance une étude sur les données de géolocalisation collectées par des applications mobiles.

2, rue Henri Dunant
57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ
Tel : +33 (0)3.87.17.42.80
E-mail : elide@elideavocats.com
Site : http//www.elideavocats.fr

Publication du 20/06/2022
Tous droits réservés - élide©

élide Société d'Avocats